

**Séance publique du 15 novembre 2004**

**Délibération n° 2004-2307**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Boulevard urbain "est", entre les avenues Garibaldi et Charles de Gaulle - Clôture de la concertation préalable**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1462 en date du 20 octobre 2003, le Conseil a donné son accord sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en œuvre préalablement à la réalisation du boulevard urbain "est" à Vaulx en Velin, partie comprise entre les avenues Garibaldi et Charles de Gaulle.

Le conseil municipal de Vaulx en Velin a délibéré sur les mêmes objectifs et modalités, lors de sa séance en date du 23 octobre 2003.

Les objectifs poursuivis pour la réalisation de cette voie et proposés à la concertation sont :

- faciliter les liaisons entre les pôles d'activités de l'est, notamment le Carré de Soie, la zone industrielle de la Soie, Eurexpo, la Porte des Alpes et le secteur de Bron-aviation,
- assurer le délestage des voies communales traversant les zones d'habitat et notamment les centres-villes en délestant le trafic des poids lourds des zones d'activités,
- faciliter l'accès à ces zones d'activités en assurant la continuité entre les différents modes de transport (métro, Léa-Lesly et transports en commun en site propre),
- créer un espace urbain fédérateur par l'intégration du quartier de la Soie et la création d'une nouvelle façade urbaine en rive.

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation accompagné d'un cahier destiné à recevoir les observations des personnes intéressées a été mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, à l'Hôtel de ville de Vaulx en Velin et à la mairie annexe de Vaulx en Velin,
- un avis a été publié dans les éditions du Progrès des 15 et 18 novembre 2003 et dans celle du Tout Lyon les 1er et 15 novembre 2003,
- une réunion publique a été organisée le 4 décembre 2003.

Les résultats de la concertation sont les suivants : quinze observations ont été faites sur les trois cahiers ouverts ; une pétition à l'initiative du Comité des riverains du boulevard urbain "est" (BUE) à Vaulx en Velin regroupant cent soixante-quinze signatures a également été jointe.

Toutes les demandes et observations portent sur :

- l'éloignement du tracé des habitations par une translation vers l'est, côté entreprises, conformément à l'ancienne emprise,
- le traitement de l'espace résiduel provenant du décalage du tracé en aménagement paysager ou de type jardins ouvriers,
- la mise en place de protections phoniques le long du boulevard,
- le non-raccordement de la rue Brunel avec le boulevard et le souhait de ne pas augmenter le trafic de transit dans les voiries locales (rues Salengro et Dumas).

Le Comité des riverains du BUE de Vaulx en Velin a poursuivi sa démarche participative en sollicitant plusieurs entrevues avec les élus communautaires et en proposant, par courrier en date du 15 mars 2004, de modifier le projet du boulevard et répartissant le trafic sur deux axes, à savoir le sens nord-sud sur le BUE et le sens sud-nord sur l'avenue Franklin Roosevelt actuelle.

En réponse à ces demandes et observations, il peut être indiqué :

- qu'à l'origine du projet, l'emplacement réservé était de la compétence du conseil général du Rhône. En 1991, l'emprise a évolué à la demande du Conseil général, de 16 à 40 mètres pour permettre l'intégration d'un site propre bus et a été décalé à l'ouest le long des lotissements,
- que l'emplacement devenu communautaire au POS de 1994 a été maintenu à 40 mètres pour accueillir tous les modes de transport (quatre voies, site propre, pistes cyclables et trottoirs). De plus, le déplacement à l'ouest permettait des opportunités d'extension de la zone industrielle de la Soie tout en recréant une façade urbaine le long du boulevard.

Compte tenu des observations et propositions faites par le Comité des riverains BUE de Vaulx en Velin, la Communauté urbaine a initié des études complémentaires destinées à :

- vérifier que la solution d'alternance des trafics entre le BUE et l'avenue Franklin Roosevelt est pénalisante en matière de trafic (offre de capacité réduite entraînant des saturations, risque de report sur des voies de desserte, etc.) et de desserte (remise en cause de la desserte d'Eurexpo depuis le BUE, diminution des accès actuels aux entreprises de la zone industrielle de la Soie),
- trouver le meilleur tracé du boulevard entre les rues Grosso et Alexandre Dumas permettant de concilier les objectifs de chacun :
  - . préserver une frange constructible du côté de la zone industrielle (ZI),
  - . assurer la protection phonique la plus performante pour les riverains par la réalisation d'une zone de protection du secteur habitat intégrant des éléments techniques (dunes, talus végétalisés, etc.) et le traitement des espaces résiduels (jardins, etc.).

Les résultats de ces études complémentaires sont les suivantes :

- la solution d'alternance des trafics entre le BUE et l'avenue Franklin Roosevelt présente des inconvénients du point de vue de la circulation :
  - . manque de lisibilité pour la desserte des grands équipements par le mélange transit-desserte locale,
  - . augmentation des distances et des nuisances induites par l'accès à la ZI de la Soie,
  - . passage de tous les poids lourds desservant la ZI le long des habitations,
  - . risque d'augmentation des vitesses par la mise en place de sens uniques.

De plus, l'impact en matière d'acoustique reste faible (- 1,5 décibel en moyenne) ;

- l'étude comparative des impacts acoustiques en fonction des tracés (tracé actuel et tracé décalé de 40 mètres environ à l'est le long des entreprises) donne des différences moindres en matière d'impact (0,5 à 1 décibel sur les habitations).

Par contre si le décalage à l'est réduit la possibilité d'extension des entreprises, il permet la réalisation de protections phoniques paysagées, de type merlon planté visuellement et esthétiquement beaucoup plus confortable pour les riverains. Cette hypothèse occasionne enfin des délaisés importants côté lotissement dont l'aménagement et la gestion ultérieure restent à définir.

Ces résultats ont été présentés au multipôle du 12 juillet 2004 qui s'est prononcé par un refus de la solution alternative et l'accord pour le déplacement du tracé à l'est.

Enfin, lors de la réunion du 29 septembre 2004, messieurs les vice-présidents Charrier, Claisse et Pillonel ont présenté les résultats des études complémentaires aux représentants du collectif des riverains et des entreprises du site. Ils ont confirmé la position communautaire de déplacer le tracé à l'est et, après discussion, ont donné leur accord de principe pour l'acquisition de tènements permettant d'éloigner le tracé des habitations dans la partie sud la plus contrainte du tracé. Ce nouveau tracé sera intégré lors de l'enquête publique du plan local d'urbanisme en novembre prochain.

La ville de Vaulx en Velin a confirmé la nécessité du prolongement de la rue Brunel afin de compléter le maillage du réseau viaire de Vaulx en Velin sud. Toutefois, on peut affirmer que l'aménagement privilégiera la nécessité de confortement de la sécurité des piétons et la prise en compte des modes doux dans le souci de dissuader tout le trafic de transit de cette voie de desserte ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vaulx en Velin en date du 23 octobre 2003 ;

Vu sa délibération n° 2003-1462 en date du 20 octobre 2003 ;

Vu les avis publiés dans la presse les 1er, 15 et 18 novembre 2003 (le Progrès et Le Tout Lyon) ;

Vu le courrier du Comité des riverains du BUE de Vaulx en Velin en date du 15 mars 2004 ;

Vu les résultats de la concertation, des différentes études complémentaires et des réunions publiques ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Prend** acte du bilan de la concertation préalable relative au projet du boulevard urbain "est" à Vaulx en Velin.

**2° - Approuve** le principe de décalage du tracé au sud de la rue Grosso.

**3° - Clôt** la concertation préalable et décide la poursuite des études.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,